

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° I-503

présenté par

Mme Girardin, M. Robert, M. Schwartzberg, M. Braillard, M. Carpentier, M. Chalus,
M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard,
Mme Orliac, M. Saint-André et M. Tourret

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

I. – Le 1 de l'article 195 du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Après le mot : « distincte », la fin du a est supprimée ;

2° Après le mot : « guerre », la fin du b est supprimée ;

3° Après le mot : « ans », la fin de la seconde phrase du e est supprimée.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de soutenir le pouvoir d'achat des ménages en rétablissant, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, la demi-part supplémentaire attribuée aux personnes veuves.

La précédente majorité a supprimé le bénéfice de la demi-part supplémentaire accordée aux personnes veuves ayant élevé seules leurs enfants pendant moins de cinq ans. L'opposition de l'époque l'avait fortement dénoncé.

La disposition introduite par cet amendement permettrait de renforcer les effets bénéfiques du « dégel » du barème de l'impôt sur le revenu et de la revalorisation de la décote proposés par le Gouvernement.